

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29  
Votants : 27  
Absents : 2

L'an deux mille dix  
Le 8 mars  
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> mars 2010

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, Mrs Francis GAVILAN, Beñat IRASTORZA, Mme Claire d'ELBEE, M. Pierre TETEVIDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLECHEA, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Michel LARRETCHÉ, Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Jean TELLECHEA, Mmes Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, M. Renaud LASSALLE, Mme Isabelle ECHEVERRIA, M. Philippe ARAMENDI, Mme Annette ARAMBURU, M. Dominique MELE, Mme Thérèse HALSOUET.

Pouvoirs :

Mme CONNAN à Melle DUFAU  
Melle Marie-Hélène GOYA à M. BERCETCHE  
M. Didier PICOT à Mme de CORAL  
Mme Isabelle LE BARS-FAURISSON à Mme RAGOZIN

Absents :

Melle Valérie ANDIAZABAL  
M. Beñat ELIZONDO

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

**OBJET : Vente COMMUNE / M. MIURA André**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 28 Septembre 2009 acceptant le principe de vente à Monsieur MIURA André, domicilié « Fagadi Etcheberri » à 64122 URRUGNE, d'une partie (869 m<sup>2</sup>) du chemin rural désaffecté située au droit de sa propriété ci-dessus dénommée.

Madame le Maire présente à l'assemblée les plans et document d'arpentage dressés par la SCP ROSSI-URBIETA & JACQUES, géomètres-experts à 64500 ST JEAN DE LUZ, documents qui désignent le terrain à vendre en Section AA sous le n°77 pour une superficie de 869 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire précise par ailleurs qu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 Octobre au 04 Novembre 2009 inclus.

Vu l'avis des Domaines

Vu l'avis favorable de la Commission des Biens Communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la vente à Monsieur MIURA André de la parcelle cadastrée Section AA- n° 77 pour une superficie de 869 m<sup>2</sup>, au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 1738 €.

.../...

- CHARGE l'étude de Maitres GOGUET-PERRET-ERTAURAN-PAOLI, Notaires Associés à ST JEAN DE LUZ, pour la rédaction de l'acte correspondant.
- HABILITE Madame le Maire à signer cet acte et tous documents y afférents.
- RAPPELLE que tous les frais liés à cette affaire (Géomètre, Notaire) sont à la charge exclusive de Monsieur MIURA André.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi  
en Sous-Préfecture :  
Visé le :  
Publié ou notifié le